

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 2 mars 2010**

*L'An Deux Mil Dix, le deux mars à vingt heures trente minutes.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. François GINGREAU, Maire.

Date de convocation : 23 février 2010

**PRESENTS :** GINGREAU F. GIRET A. DIGUET E. GAUTHIER P. LECOMTE JP. BERNARD P. OUDRY S. MORIN Y. BILLY J. TAILLEFAIT C. MAIRÉ E. MERCERON A.

**ABSENTS EXCUSES :** HAY P. GARNIER C.

**ABSENTS:/**

Monsieur Patrice BERNARD a été élu secrétaire de séance.

**1. DELIBERATION POUR CHOIX DU CONTRÔLEUR TECHNIQUE DE LA GARDERIE**

Suite à la consultation concernant le contrôleur technique pour la future garderie, On obtient le tableau suivant :

	Prix de la prestation y compris l'accessibilité
- SOCOTEC	4794 € HT
-APAVE	4140 € HT
- DEKRA	3385 € HT

Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal choisit l'entreprise DEKRA car c'est l'entreprise qui a fourni l'offre la plus intéressante et est la moins disante.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

**2. TOURS DE GARDE DES ELECTIONS REGIONALES DES 14 ET 21 MARS 2010**

**3. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a engagé une procédure de modification simplifiée lors de sa séance du conseil municipal en date du 30 septembre 2009.

Cette procédure s'avérait nécessaire afin de corriger un certain nombre d'erreurs qui se trouvent dans le Plan Local d'Urbanisme

Ces erreurs sont de plusieurs ordres, par exemple :

- Zonage
  - Maisons individuelles situées en zone A mais n'appartenant pas à des agriculteurs,
  - Limites de zonage situées en milieu d'un bâtiment
- Règlement
  - contradiction au sein d'un même article

Ces coquilles proviennent exclusivement de ratés lors de la mise en forme du document final par le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU.

Conformément à la législation : la population a été invitée à consulter le dossier, à cette fin un avis a été publié par voie d'affichage à partir du 10 novembre 2009 et publié dans la presse le même jour.

Le dossier a été mis à la disposition du public du 15 novembre au 30 novembre 2009 inclus. Quatre remarques ont été inscrites sur le registre joint à cet effet durant cette période, sans que ces observations n'apportent d'élément nouveau.

**Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'intégrer au PLU l'ensemble des modifications proposées dans le cadre de cette procédure.**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, R.123-20-1 et R.123-20-2 ;

VU le décret n°2009-722 du 18 juin 2009 ;

VU le dossier ci-annexé ;

CONSIDERANT que les modifications présentées correspondent aux critères prévus à l'article R.123-20-1 ;

CONSIDERANT qu'il a été procédé à toutes les formalités prescrites à l'article R.123-20-2 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du dossier au public durant 15 jours n'a apporté aucun élément nouveau susceptible d'être intégré au projet de modification simplifiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

**D'APPROUVER** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'explicitée dans le dossier ci-annexé.

#### **4. REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 septembre 2009 a prescrit la révision simplifiée N°1 de Plan Local d'Urbanisme.

Lors de cette même séance les élus ont fixé les modalités de la concertation du public, celle-ci devait prendre les formes suivantes:

- avis en mairie et dans les lieux publics
- permanence d'un élu,
- mise à disposition du public des pièces et des documents d'études au fur et à mesure de leur élaboration,
- mise à disposition d'un registre pour y recueillir les remarques du public.

La concertation a débuté le 15 novembre 2009 et s'est close le 30 novembre 2009, soit une durée de 15 jours.

Monsieur le Maire explique que durant cette concertation :

- 8 personnes ont été reçues par les élus,
- 1 lettre a été recueillie,
- 4 observations ont été inscrites sur le registre.

Les remarques orales et écrites de ces particuliers ne concernaient pas l'objet de la révision simplifiée mais des demandes de modification du PLU qui n'entraient pas dans le cadre de la présente révision simplifiée.

De ce fait, Monsieur le Maire conclut que :

- les objectifs et les moyens fixés par la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2009 ont été pleinement respectés ;
- les observations émises par les personnes dans le cadre de la concertation n'ont apporté aucun élément

nouveau susceptible de modifier ou de remettre en cause le projet de révision simplifiée N°1.  
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

**DE CLORE** la phase de concertation.

#### **5. REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 octobre 2009 a prescrit la révision simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Lors de cette même séance les élus ont fixé les modalités de la concertation du public, celle-ci devait prendre les formes suivantes:

- avis en mairie et dans les lieux publics
- mise à disposition du public des pièces et des documents d'études au fur et à mesure de leur élaboration,
- mise à disposition d'un registre pour y recueillir les remarques du public,
- permanence d'un élu.

La concertation a débuté le 15 novembre 2009 et s'est close le 30 novembre 2009, soit une durée de 15 jours.

Monsieur le Maire explique que durant cette concertation :

- 8 personnes ont été reçues par les élus,
- 1 lettre a été recueillie,
- 4 observations ont été inscrites sur le registre.

Les remarques orales et écrites de ces particuliers ne concernaient pas l'objet de la révision simplifiée mais des demandes de modification du PLU qui n'entraient pas dans le cadre de la présente révision simplifiée n°2.

De ce fait, Monsieur le Maire conclut que :

- les objectifs et les moyens fixés par la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2009 ont été pleinement respectés ;
- les observations émises par les personnes dans le cadre de la concertation n'ont apporté aucun élément nouveau susceptible de modifier ou de remettre en cause le projet de révision simplifiée n°2.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

**DE CLORE** la phase de concertation.

#### **6. FINALISATION DU CAHIER DES CHARGES DU FUTUR LOTISSEMENT**

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du projet de cahier des charges pour le futur lotissement en y apportant les changements souhaités.

#### **7. SUBVENTIONS 2010 ( 2<sup>ème</sup> partie)**

Suite aux différentes demandes de subventions présentées par les associations de Boismé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après vote, accorde les subventions suivantes :

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>Montant Attribué</b>
<b>ASSOCIATION DES ANCIENS D'AFN DE BOISME</b>	<b>92.00 €</b>
<b>LES AMIS DE LA SAINT-JEAN</b>	<b>100.00 €</b>

<b>CUMA LA BOHEMIENNE</b>	<b>200.00 €</b>
<b>FOYER DES JEUNES DE BOISME ADOTEAM</b>	<b>100.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>492.00 €</b>

#### **8. DELIBERATION POUR CHOIX POUR L'ETUDE GEOTECHNIQUE DE LA GARDERIE**

Suite à la consultation concernant l'étude géotechnique pour la future garderie,  
On obtient le tableau suivant :

	Prix de la prestation
- COULAIS CONSULTANT	4300 € HT
-SOGEO EXPERT	3590 € HT
- ALIOS	4800 € HT
-GINGER-CEBTP	2830 € HT
- COMPETENCE GEOTECHNIQUE	2496.40 € HT

Après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, le Conseil Municipal choisit l'entreprise GINGER-CEBTP car c'est l'entreprise la moins disante et qui prospecte le plus profond dans le sol.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cette opération.

#### **9. DELIBERATION POUR CONVENTION 2010 REPAS GARDERIE**

La convention conclue entre la Commune et la Maison de retraite de Faye l'Abbesse pour la fourniture des repas de la garderie les mercredis et les petites vacances arrive à échéance. Il convient donc de la renouveler. Le prix du repas est actuellement fixé à 2.79 € HT. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après vote à l'unanimité, décide de renouveler la Convention pour les repas garderie soit du 1<sup>er</sup> février 2010 au 31 janvier 2011 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes nécessaires à cette opération.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

**\*Demande de Mme BONNIN :** elle souhaite mettre en place un repas bol de riz à la cantine dans le cadre d'un projet de l'école afin que les enfants puissent contribuer par leur geste à aider Haïti. Le Conseil Municipal indique que la Commune va participer à l'aide pour Haïti par le biais de Cœur du Bocage. Des explications supplémentaires seront demandées pour le 10 mars.

**\*Ramassage des poubelles :** période de test pour un ramassage des poubelles avec un camion qui les ramassera par le côté à compter du 15 mars 2010. Dans l'avenir, des poubelles jaunes pour les plastiques et papiers pourraient être ramassées toutes les 3 semaines.

#### **\*DEVIS REAMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX : CHARPENTE-COUVERTURE**

Trois propositions ont été faites :	Entreprise BILLY	7536.90 €
	SARL EPRON Matthieu	9815.57 €
	Entreprise FAVRELIERE	8233.29 €

Le Conseil Municipal est unanime sur le fait que les deux propositions les plus intéressantes sont celles des entreprises BILLY et EPRON. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote (9 voix pour l'entreprise BILLY et 3 voix pour l'entreprise EPRON) choisit l'entreprise BILLY pour 7 536.90 €. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'opération.

**\* DEVIS REAMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX : ELECTRICITE**

**En l'absence de Mme Evelyne MAIRÉ**

Trois propositions ont été faites : Entreprise MAIRÉ Thierry 2665.88 € TTC

SARL AUGER Jean-Paul 3323.62 € TTC

Entreprise MOINE Alain 2728.13 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote à l'unanimité, choisit l'entreprise MAIRÉ Thierry pour la somme de 2 665.88 € TTC. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'opération.

**\* DEVIS REAMENAGEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX : PLOMBERIE-SANITAIRES**

Deux propositions ont été faites : SARL AUGER Jean-Paul 3 260.40 € TTC

Entreprise MOINE Alain 4 269.74 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après vote (5 voix pour l'entreprise MOINE et 7 voix pour l'entreprise AUGER), choisit l'entreprise AUGER Jean-Paul pour la somme de 3 260.40 € TTC. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'opération.

**\*Evocation de la réunion avec les artisans et commerçants.**

Séance levée à 23 h 40 min.

Le secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,

